

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Guylaine MATIAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Madame Sylvie LESCOUZÈRES a donné pouvoir à Madame Sylvette LACOMBE, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL.

Absents : Monsieur Ahmed EDOUIDI.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 3
. Suffrages exprimés	: 26

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2026.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante, par convocation en date du 17 avril 2026 du Conseil Municipal de ce jour, et propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales indispensables à l'équilibre du budget primitif 2026 de la commune.

Il rappelle que ces taux de fiscalité n'ont pas subi de hausse pour la 22^{ème} année consécutive.

Il rappelle les contours de la réforme relative à la taxe d'habitation se traduisant par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Désormais, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti sera transférée aux communes en plus de la part qui leur revenait antérieurement.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale, à compter de l'année 2023.

Sur les autres types de résidences, un taux d'imposition continuait à s'appliquer, mais ce dernier était figé au niveau de celui de 2019.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril, **délai prorogé de 15 jours en année de renouvellement du Conseil** (art. 1639 A du CGI).

Monsieur le Maire informe, qu'au même titre que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale » (THS) ne verra pas son taux évoluer, et propose à l'assemblée de maintenir pour 2026 le taux de la taxe d'habitation tel que figé en 2019 au moment de la réforme, à savoir 15,43 %.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. fixe comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales au titre de 2026 :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2025	TAUX 2026 %	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti (FB)	5.799.000,00	49,83	2.889.642,00
Foncier non-bâti (FNB)	75.900,00	69,31	52.606,00
THS	499.800,00	15,43	77.119,00
TOTAL			3.019.367,00

AR Prefecture

047-214701062-20260430-63DL2026-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Délibération n°63DL2026
Séance du Conseil Municipal du
30 avril 2026

2. arrête le montant du produit attendu des taxes foncières et taxes d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation à taux voté à la somme de trois millions dix neuf mille trois cent soixante sept euros ;
3. précise qu'en application du coefficient correcteur, une contribution négative viendra s'imputer sur les ressources de fiscalité directe pour un montant prévisionnel estimé par la Direction Générale des Finances Publiques à 388.553,00 euros ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 avril 2026

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

AR Prefecture

047-214701062-20260430-63DL2026-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026